

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****MD-mix Stahl/Metall, Alu, Wasser, Kupfer
Numero d'article MIX****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**Marston Domsel GmbH
Bergheimer Str. 15
53909 Zülpich / ALLEMAGNE
Téléphone 0 22 52 / 94 15 - 0
Téléfax 0 22 52 / 17 44
Site internet www.marston-domsel.de
E-mail info@marston-domsel.de**Secteur informatif****Informations techniques**info@marston-domsel.de**Fiche de Données de Sécurité**sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**Xi, Irritant - R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700)

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / ...
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Caractéristique particulière

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - < 25	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700) CAS: 25068-38-6, EINECS/ELINCS: 500-033-5, EU-INDEX: 603-074-00-8 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411 EEC: Xi-N, R 36/38-43-51/53
5 - 10	Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine CAS: 68082-29-1, EINECS/ELINCS: 500-191-5 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Chronic 2: H411 EEC: Xi-N, R 38-43-41-51/53
5 - 10	2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2, EINECS/ELINCS: 202-013-9, EU-INDEX: 603-069-00-0 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 EEC: Xn, R 36/38-22

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 Ne pas stocker avec des agents oxydants.
 Conserver les récipients hermétiquement fermés.
 Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
 Stocker au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
 En cas d'immersion:
 Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).
 En cas de contact par projection
 Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).

Protection corporelle

non applicable

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
 Ne pas inhaler les vapeurs.
 Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

non applicable

Risques thermiques

non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	pâteux
Couleur	gris
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	> 200
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,85
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Conc. [%]	Substance
5 - 10	2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
	LD50, dermique, Rat: 1280 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 1200 mg/kg.
15 - < 25	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: > 100 mg/l.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé
Remarques générales	

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
15 - < 25	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
	LC50, (96h), poisson: 3,6 mg/l.
	EC50, (96h), Algae: 220 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 2,8 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies**Transport routier vers ADR/RID**

UN 3082 Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Bisphénol A résine époxy) 9 III

- Code de classification

M6

- Etiquettes de danger**- ADR LQ**

5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN)

UN 3082 Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Bisphénol A résine époxy) 9 III

- Code de classification

M6

- Etiquettes de danger**Transport maritime selon IMDG**UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin) 9 III
MARINE POLLUTANT**- EMS**

F-A, S-F

- Etiquettes de danger**- IMDG LQ**

5 I

Transport aérien selon IATA

UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin) 9 III

- Etiquettes de danger

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (1999/13/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 38: Irritant pour la peau.
R 41: Risque de lésions oculaires graves.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**16.3 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations**Tarif douanier:**

non déterminé

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1
 SECTION 14 ajouté: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin)
 SECTION 14 ajouté: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin)
 SECTION 14 ajouté: Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Bisphénol A résine époxy)



Copyright: Chemiebüro®